



## Statuts et Règlements

Version modifiée du 15 aout 2022

### arc-arrea

Association Loi 1901 fondée le 28 avril 2009

*Afin de faciliter la lecture du texte, le masculin surtout sous sa forme neutre au pluriel, est utilisé d'une manière généralisée pour désigner à la fois les hommes et les femmes, conformément aux règles de la langue française toujours applicables.*

#### 1. NOM ET LOGO

1.1. Le nom officiel de l'Association est **arc-arrea**, le nom est de préférence écrit en lettres minuscules.

1.2. En vue de l'évolution des activités de l'association, le terme arc-arrea représente les pôles d'intérêt et d'action de l'association :

**alternatives en recherches créatives :  
aide, représentation, régie et enseignements associatifs**

1.3. Le logo officiel de l'Association figurant en tête des présent Statuts peut être décliné en différentes couleurs, avec ou sans arrière-plan, dans des bandeaux, tampons, avec ou sans encadrement.

#### 2. FONDATION

##### 2.1. LES FONDATEURS

Les fondateurs de l'association sont :

L'association ÉQUI-ENERGIE ARC-ENERGIE OBNL INC., organisation à but non lucratif OBNL de type APC (association personnifiée corporative) incorporée et domiciliée au QUEBEC no REQ 1165715526 ;

L'association ACTION CENTAUR' AQUITAINE, association loi 1901 à but non lucratif devenue Association Initiatives Nature Aquitaine (AINA) domiciliée Tiers-Lieu Projet Louley, 741 Louley à 33990 Hourtin ;

Michel LARROCHE, né le 30 mars 1947 à Villeneuve-sur-Lot / Lot-et-Garonne (France), docteur en médecine, chercheur, formateur, écrivain et animateur à la retraite, domicilié 14 Rue des Sables, 33990 Hourtin-Plage en France ;

Claudéa VOSSBECK-L'HOËST, née le 22 novembre 1957 à Cologne / Allemagne, de nationalité française et allemande, équipédagogue et psycholinguiste plurilingue, domiciliée 14 Rue des Sables, 33990 Hourtin-Plage en France ;

Gérard CAHUZAC décédé en 2017.

### 3. SIEGE SOCIAL

L'association **arc-arrea** est domiciliée à 33990 Hourtin en France.

L'adresse postale de l'association dans sa commune de domiciliation est fixée par le comité directeur, communiqué au CA et figurera sur tous les documents et communications de l'association.

### 4. OBJECTIFS

L'Association est une organisation indépendante, non gouvernementale, à but non lucratif et qui a comme objectifs de :

- Représenter l'association « mère » ÉQUI-ENERGIE ARC-ENERGIE OBNL INC. (EEAE) corporation québécoise non déclarée en France auprès de l'administration française afin de satisfaire aux exigences légales en France, notamment en matière de déclaration de formation professionnelle.
- Servir de Régie des recettes et dépenses de la corporation québécoise ÉQUI-ENERGIE ARC-ENERGIE OBNL INC. en France pour faciliter la gestion des transactions en Euro avec des fournisseurs ou adhérents en France.
- Promouvoir et diffuser l'Analyse et Réinformation Cellulaire, organiser et soutenir recherche et enseignement d'arc-énergie à partir de la France, pays du fondateur de la technique a.r.c.
- Soutenir et aider grâce à ces bénéfiques des œuvres associatives, initiatives, projets et similaires dont les buts sont conformes aux objectifs soutenus par l'association EEAE, y compris dans les domaines de l'environnement, de la protection animale, du développement durable, de la créativité au service de l'épanouissement culturel, de la cohésion sociale et de la paix.

### 5. ADHESION & COTISATIONS

#### 5.1. ÉLIGIBILITE

Seules les personnes agréées par le Conseil d'Administration (CA) de l'association peuvent devenir membres actifs de l'association.

#### 5.2. CATEGORIES DE MEMBRES

5.2.1. MEMBRE FONDATEUR : personne désignée comme fondateur de l'Association dans les statuts. Les membres de cette catégorie ont d'office droit de siéger et droit de vote au CA.

5.2.2. MEMBRE ACTIF : toute personne physique agréée par le CA. Les membres de cette catégorie sont éligibles au CA et ont droit de vote à l'Assemblée Générale (AG).

5.2.3. MEMBRE CORPORATIF : tout regroupement ou association agréée par le CA. Les membres de cette catégorie peuvent désigner un représentant éligible au CA et ayant droit de vote à l'AG.

5.2.4. MEMBRE BIENFAITEUR : toute personne qui, avec l'accord du CA, aide financièrement l'Association à réaliser ses objectifs. Les membres de cette catégorie peuvent assister à l'AG mais n'y ont pas droit de vote et ne sont pas éligibles au CA.

5.2.5. MEMBRE PARTENAIRE : toute personne qui, avec l'accord du CA, participe aux travaux et au développement des projets associatifs. Les membres de cette catégorie peuvent assister à l'AG mais n'y ont pas droit de vote et ne sont pas éligibles au CA.

5.2.6. MEMBRE SYMPATHISANT : toute personne qui manifeste son intérêt ou soutien à l'association peut se considérer comme membre sympathisant et en acquiert le statut par toute participation à des activités associatives et par tout paiement au bénéfice de l'association. Les membres de cette catégorie peuvent assister à l'AG mais n'y ont pas droit de vote et ne sont pas éligibles au CA.

### 5.3. COTISATION

Les cotisations sont libres sans plafond minimum.

### 5.4. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

5.4.1. La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le CA.

5.4.2. Tout membre agissant à l'encontre des présents Statuts, du Règlement Intérieur et règlements ou portant préjudice à l'Association en agissant à l'encontre de ses objectifs, en la diffamant ou en diffamant certains de ses membres peut être exclu de l'Association par décision du CA saisi à ce sujet par un membre de l'Association.

5.4.3. Dans le cas d'une radiation pour motif grave, l'intéressé sera au préalable invité à se présenter devant le CA pour fournir des explications.

## 6. CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1. Le CA est constitué par les membres actifs qui souhaitent y participer sous réserve qu'aucun membre fondateur n'y oppose un veto. Le CA élit en son sein un président et au moins un vice-président, un comité directeur et des conseillers techniques.

6.2. Le CA fonctionne de manière collégiale en partage des tâches suivant les décisions prises lors de ses réunions, en adaptation à ses besoins.

6.3. Le CA peut créer des commissions de travail pour des missions spécifiques.

6.4. Le CA se réunit selon les besoins et peut être convoqué par chacun de ses membres. Les réunions peuvent avoir lieu virtuellement, sur une plateforme Intranet, par téléphone, mail ou autres formes de concertation à distance. Chaque membre du conseil a droit à un vote. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du conseil et le coordinateur sont réunis ou en mesure de s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour.

6.5. Le mandat des administrateurs élus est de cinq ans et renouvelable.

6.6. Destitution d'un administrateur : Un administrateur peut être démis de ses fonctions si, à une réunion spéciale des membres du CA, les deux tiers des membres présents décident de destituer l'administrateur en question.

6.7. Les documents contractuels et les autres actes écrits qui doivent porter la signature de l'Association sont signés par le Président ou un administrateur habilité par ses soins.

6.8. Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération pour leurs fonctions hormis une indemnisation ou prise en charge de leurs frais selon les décisions du CA.

6.9. Le CA peut décider de rémunérer des services spécifiques rendus à l'Association par ses membres, sans exclusion des administrateurs, sur la base des tarifs communément appliqués pour le genre de prestations en question ou sur devis.

6.10. Le Président, à défaut son remplaçant ou son représentant

- Dirige les assemblées générales de l'Association, les réunions du CA et est membre d'office de tous les comités de l'Association. En consultation avec le CA, il désigne, pour chaque comité permanent de l'Association, un membre qui en assume la direction.
- Dirige toutes les réunions du conseil d'administration et toutes les assemblées générales. Il en rédige les ordres du jour et les avis. Il peut demander l'assistance d'un administrateur collégial dans l'exécution de ces tâches.
- Rend compte régulièrement des activités du CA et présente un rapport à AG.

- Peut ouvrir des comptes bancaires et à défaut effectuer des encaissements et règlement via son propre compte bancaire pour le compte de l'Association. Il peut se faire assister dans sa tâche par toute personne agréée par le CA.

## 7. REUNIONS

7.1 L'Association tient une AG bisannuelle ou dès que la majorité des membres du CA en expriment le désir ou si la majorité des membres actifs en font la demande par écrit.

7.2 Le CA détermine la date, le lieu et l'ordre du jour de l'AG.

7.3 Quorum : Le quorum est atteint aux réunions lorsque au moins la moitié des membres fondateurs vivants ou la moitié des membres du CA y participent.

7.4 Chaque membre individuel a droit à une voix et chaque représentant officiel d'un membre corporatif a droit à une voix.

## 8. COMMUNICATION

8.1. L'Association se sert pour sa communication interne et externe de tous les moyens mis à sa disposition : publication imprimée, audio ou vidéo, poste ou autres formes de courrier, Internet et Intranet, visioconférences, téléphone, liste non exhaustive.

8.2. L'Association peut se servir d'une présence Internet ou d'une plateforme Intranet pour la publication officielle de toute information interne.

8.3. Dans les échanges informatisés, la signature et les tampons électroniques ou tout procédé assimilé vaut signature.

## 9. Aides, REMUNERATIONS & INDEMNISATIONS

9.1. L'Association peut sur décision du CA subventionner le transport de certains membres aux réunions du conseil, à des congrès ou événements qu'elle organise ou auxquels elle participe. Cette politique a pour but d'assurer la présence aux réunions et d'encourager la participation aux affaires de l'Association à l'échelle internationale.

9.2. Chaque membre actif qui par son travail bénévole permet à l'Association d'opérer des gains financiers, peut demander que le bénéfice qu'il a généré soit utilisé en accord avec ses préférences dans la mesure où les financements ainsi réalisés contribuent à soutenir les objectifs de l'association et soient conformes à la loi.

9.3. L'Association peut sur décision du CA prendre en charge les frais et honoraires de membres et non-membres de l'Association qui lui rendent service.

9.4. L'Association peut sur décision du CA conclure tous contrats avec des membres et non-membres de l'Association dont l'objet sert les objectifs de l'association.

## 10. RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprend le budget de fonctionnement alloué par l'association-mère ainsi que toutes recettes et ressources complémentaires comme dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## 11. POLITIQUE LINGUISTIQUE

La langue officielle première de l'Association est le français.

Le français peut être complété, pour les publications externes, par des communications en anglais et en d'autres langues.

Tous les documents officiels de l'Association, incluant les statuts et règlements, le manuel des procédés et méthodes, le site Web, etc., doivent être disponibles en français.

## 12. AFFILIATIONS

L'Association peut s'affilier à toute autre organisation similaire ou à but complémentaire lorsque le CA considère la mesure comme souhaitable.

## 13. MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENTS

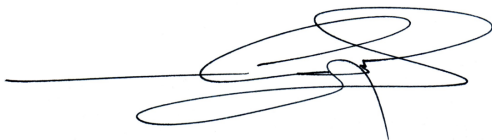
Les Statuts et Règlements de l'Association peuvent être modifiés par l'accord majoritaire des administrateurs, sous réserve de l'accord du CA et de l'AG.

## 14. DISSOLUTION

La demande de dissolution de l'Association ne peut être effectuée qu'après qu'une requête ait été présentée à l'AG, convoquée spécialement à cette fin et à la suite d'un vote à la majorité des deux tiers des participants à l'assemblée, et si la requête est confirmée par un vote majoritaire de tous les membres.

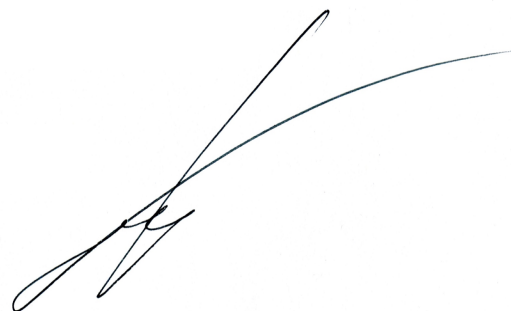
À la dissolution de l'Association, les biens de l'Association après règlement de toutes sommes dues à des membres ou non-membres sont remis à une organisation similaire, à but non lucratif, choisie par le CA.

Statuts et règlements agréés par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale  
à Hourtin, le 15 août 2022



MICHEL LARROCHE

Président



CLAUDEA VOSSBECK-L'HOËST

Vice-Présidente